

Bénéficier gratuitement de nos prestations d'assistance à la recherche d'un nouveau logement en France, à la mise en location ou à la vente du logement actuel en utilisant l'AIDE MOBILI-PASS® :

Nos conseillers se chargent de la constitution de votre dossier et vous tiennent informés quotidiennement de l'état d'avancement de votre dossier. Vous éviterez ainsi tous les inconvénients administratifs.

Modalités financières

- Subvention d'un montant maximum de 3.200 euros avec l'accord de l'employeur
- Non remboursable
- Pas d'intérêts ni de frais de dossier

Bénéficiaires de l'AIDE MOBILI-PASS®

- Salariés français ou étrangers des entreprises implantées en France qui versent le 1% logement (10 salariés et plus), occupant un emploi permanent ou temporaire, tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement.

Conditions d'octroi de l'AIDE MOBILI-PASS®

- La nouvelle résidence doit être située à un minimum de 70 km de l'ancien domicile principal.
- La demande de subvention et les pièces justificatives doivent être communiquées dans le délai maximal de 6 mois à partir de la date de prise des nouvelles fonctions ou du changement de lieu de travail au sein de l'entreprise.
- Le demandeur doit être propriétaire ou locataire de son logement sur le site d'arrivée dans le délai maximal de 6 mois suivant la prise des nouvelles fonctions.
- Droits ouverts : chaque personne qui satisfait aux critères a droit à l'AIDE MOBILI-PASS®.
- Pas d'obligation de passer par le collecteur 1% de son employeur car centralisation des prêts au plan national.
- Un même ménage ne peut en bénéficier plus d'une fois tous les deux ans.

Frais non finançables au titre de l'AIDE MOBILI-PASS®

- Les frais de transfert de ligne téléphonique
- Les frais de déménagement et de location de véhicule
- Les frais de branchement EDF - GDF
- Les frais d'hôtel
- Les frais de changement de carte grise ou de plaque d'immatriculation
- Les dépôts de garantie

Versement des fonds de l'AIDE MOBILI-PASS®

- Les fonds sont versés sur présentation de factures et des pièces qui justifient la nature et le montant des frais exposés dans le cadre du changement de logement.